

Conseil Municipal **Séance du 15 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

Présents : SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, LE CALVEZ Anne, COCU Daniel, DELAUNEY Dorothée, GUERIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, LOUBAYÈRE Michael, VAULTIER Lucie, LEFÈVRE Véronique, LEBLOND Mélanie, EUDES Sylvie,

Absente excusée : FEUARDANT LEFÈVRE Myriam (pouvoir à COCU Daniel)

Absents : PRODEO Fabien, DARROUX Théodore,

Mme Sylvie EUDES désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

En l'absence de remarque, le compte rendu a été approuvé.

AGENDA DU MAIRE

- Le 4 avril, M. le Maire a participé à Valognes, à la réunion du conseil communautaire, l'ordre du jour était le vote du budget et des budgets annexes de l'agglomération du cotentin.

- Le 10 avril, M. le Maire a participé à Saint Lô, dans les locaux du SDIS à la sous-commission départementale de sécurité concernant le projet de salle intergénérationnelle. La sous-commission a rendu un avis favorable.

- Le 14 avril, M. le Maire a participé à la première réunion de chantier concernant les travaux sur la RD 650. Les dates de fermeture de cet axe sont fixées du 21 au 31 mai, puis du 24 juin au 5 juillet. Ces dates sont susceptibles de changer en fonction des aléas du chantier.

- Le 19 avril, M. le maire a participé à une réunion en mairie de Pierreville, concernant la circulation des bus scolaires pendant la fermeture de la RD 650. Les bus devraient pouvoir circuler pendant la fermeture, hormis peut-être une journée pendant chaque créneau de fermeture. Les parents d'élèves ne pourront pas emprunter l'axe.

- Le 25 avril, M. le Maire a participé à l'école de musique à une réunion concernant l'accueil des véhicules aménagés. De nombreux problèmes sont rencontrés par les communes côtières et la Loi littorale complique fortement cet accueil. Le but est de travailler dans chaque pôle afin de faire des propositions à la DDTM à l'échelle du Cotentin.

- Le mardi 7 mai, M. le Maire a participé à la clôture des Olympiades du R.P.I au Tennis Club de Siouville-Hague.

- Le lundi 13 mai, M. le Maire a participé à une réunion en mairie de Surtainville, concernant le fonctionnement du Centre de Loisirs de Surtainville, et l'accès à ce centre pour les enfants du R.P.I. (Voir ordre du jour : A.L.S.H).

- Le mardi 14 mai, M. le Maire a participé au pôle à une réunion du groupe de travail « Scolaire et temps du midi ».

Constat RH : A compter de la rentrée scolaire 2024 il n'y aura plus la possibilité de faire la bascule des contrats Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) en saisonnier quand ils ont atteint le quota.

Beaucoup d'agents vont se retrouver à compter de septembre sans contrat en raison de cette nouvelle règle qui sera applicable à savoir : Ne plus prendre les agents à partir du moment où ils ont dépassé les 12 mois de contrats ATA dans les 18 derniers mois.

- Il sera possible de les reprendre uniquement après une carence de 6 mois.
- Bien entendu, si les recrutements ont pour motif "remplacement" ou "vacance temporaire d'emploi" cela sera possible de les prendre même durant cette période de 6 mois. Pour rappel, le motif "vacance temporaire d'emploi" est utilisable uniquement si le poste est lancé auprès des chargés de recrutement.

17 agents sont concernés par ce quota d'où la nécessité de rendre des postes permanents et de procéder aux recrutements lorsque les postes sont pérennisés.

Budget supplémentaire : L'école de Surtainville a répondu à un appel à projet, pour lequel il est nécessaire d'inscrire la somme de 13715€ en dépenses et en recettes de fonctionnement (puis 9875€ en 2025 puis 5427€ en 2025).

Des montants de recettes étaient prévus pour l'achat de matériel de restauration scolaire. Cependant, il s'avère que les fonds de concours et DETR ne participent pas à ce type de dépenses (mobiliers pour les offices de restauration scolaire) environ 11 000€ initialement prévu pour projet du RS de Siouville-Hague doivent être retirés.

Des matériels tombent trop régulièrement en panne (vétusté) et doivent être remplacés pour le bon fonctionnement du service: Achat de 2 containers de maintien en chauffe pour le RS des Pieux (environ 3000€). Ces achats n'étaient pas prévus au PPI.

- Le mercredi 15 mai, M. le Maire a participé à une réunion du Comité de Pilotage du projet d'école de Surtainville avec 6 classes.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS

- La CCID annuelle s'est réunie le 10 avril, en mairie. Elle était composée de M. le Maire, de Mesdames Le Calvez, Desperques et Lenepveu, de Messieurs Salley, Cocu, Lecomte, Santarnecchi et Louvel, ainsi que de M. Villain, Géomètre Principal des Finances Publiques. La commission a créé un tarif de dépendance bâtie isolée de pur agrément (piscine), et a étudié et donné un avis sur les évaluations données par l'administration fiscale, figurant sur les listes B et NB (bâti et non bâti). Un procès-verbal a été rédigé et transmis à l'Administration Fiscale.

- Le 12 avril, M. le Maire et Mme la 2ème Adjointe ont reçu 7 parents d'élèves du R.P.I, au sujet du Centre de Loisirs de Surtainville, qui n'accueillera plus les enfants hors commune, sans convention avec la commune de résidence de l'enfant. (Voir ordre du jour : A.L.S.H).

- Le 20 avril, la Commission « Voirie » s'est réunie afin de vérifier sur le terrain quelles « chasses » devaient être réhabilitées cette année. (Voir ordre du jour : Voirie).

- le 23 avril, le C.C.C.A.S s'est réuni pour un dossier de demande d'aide. Il s'agit d'une jeune femme, qui vient d'arriver dans la commune et qui repart. Elle demande une aide de 187,50€ pour régler sa facture EDF. Les membres du CCCAS ont émis un avis défavorable à cette demande (Voir ordre du jour : demande d'aides sociales).

- Le 23 avril, la Commission «Fêtes et Cérémonies » s'est réunie afin de choisir de nouveaux éléments de décoration de Noël, et préparer la partie communale de la Foire de la Saint Urbain.

- Le 17 avril, le conseil a participé à une réunion publique à la salle communale avec les habitants du village de Fritot et du hameau des landes. Sans surprise et en accord avec les élus, la population est contre la fermeture de l'accès Fritot par la RD 650 et favorable à un rond point avec accès Fritot sur celui ci. Les habitants ont décidé de rédiger une pétition à destination du Président du Conseil Départemental.

Ordre du jour :

PRISE DE COMPETENCE « ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR POUR L'ACCUEIL DES VEHICULES AMENAGES » (DE2024051501)

Lors de sa séance du 8 février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'inscription dans les statuts de l'agglomération du Cotentin de la compétence « élaboration d'un schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés ».

S'agissant d'une compétence facultative, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT les communes membres sont invitées à formuler leur avis sur ce transfert de compétence dans un délai de 3 mois à compter de la notification par l'E.P.C.I étant précisé qu'à défaut de délibération du conseil municipal dans le délai stipulé, l'avis de la commune est réputé favorable.

A l'issue de ce processus délibératif des communes, le Préfet, s'il constate que les conditions de majorité qualifiée sont réunies (avis favorable exprimé par deux tiers aux moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population et avis favorable exprimé de la commune la plus importante si elle représente plus du ¼ de la population), prendra un arrêté portant extension des compétences communautaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de laisser la compétence à la communauté d'agglomération le cotentin et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LOGEMENT COMMUNAL :

DE2024051502

Mme DELAUNAY Emilie a donné son préavis et a quitté l'appartement qu'elle occupe au 9 rue des écoles à Saint Germain Le Gaillard. Le logement est libre à compter de ce jour 15 mai 2024.

Mme Le Calvez 3ème adjointe qui a procédé à l'état des lieux, n'a constaté aucune dégradation et propose de rendre le dépôt de garantie à Mme Delaunay.

Le conseil municipal après avoir en avoir délibéré à l'unanimité décide de restituer le dépôt de garantie.

DE2024051503

Mme Le Calvez, 3ème adjointe, a fait visiter ce logement aux personnes ayant répondu à l'annonce parue sur la page Facebook de la commune. Après ces visites, les personnes qui étaient toujours intéressées ont complété un dossier de candidature.

Le conseil municipal après avoir étudié ces dossiers et en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accorder la location de ce logement à M. Mario D'AMORE et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIERS AIDES SOCIALES :

DE2024051504

Après avoir pris connaissance du dossier de demande d'aide financière, concernant une jeune femme qui sollicite une aide de 187,50 € pour régler sa facture d'électricité, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas accorder cette aide et ainsi suivre l'avis du CCCAS.

DE2024051505

Un couple en difficulté, sollicite l'aide de la banque alimentaire. Monsieur touche une très petite retraite, et Madame est sans emploi. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de ne pas accorder cette aide.

DE2024051506

Un couple en difficulté sollicite l'aide de la banque alimentaire. Les deux sont sans emploi et sans moyen de locomotion. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder cette aide pour un mois.

VOIRIE

La commission voirie s'est réunie le 20 avril, après un déplacement sur le terrain, la commission propose de :

- Chemin de Martainville : faire une traversée de voirie, un profilage et un bi-couche et demander aux riverains de canaliser l'écoulement des eaux pluviales dans le fossé
- Chemin du Closet : aucun travaux ne pourra être effectué avant que les arbres ne soient coupés par le propriétaire
- Hameau es Vrats : relancer le service commun qui en a la compétence jusqu'au 31 décembre 2024, M. Philippe SALLEY s'engage à le faire
- Hameau Desplains : voir avec les riverains pour élaguer avant de pouvoir remettre en état le chemin rural dit Chemin de la Rue des Champs, M. Philippe SALLEY s'en charge
- Le Haut de Saint Germain : solliciter l'autorisation du propriétaire (M. SALLEY) pour passer sur sa parcelle suite à la demande de Mme Lucie VAULTIER pour la réouverture d'un chemin

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) (DE2024051507)

L'A.L.S.H de Surtainville peut accueillir 40 enfants le mercredi et 80/90 pendant les vacances. Le reste à charge par jour d'accueil au Centre de Loisirs est estimé à minima à 20€ par jour d'accueil. Le montant est différent pour chaque enfant en fonction du quotient familial et de la part réglée par la CAF. Ce tarif varie également en fonction de la période (mercredi, petites vacances, grandes vacances). Ce reste à charge est réglé uniquement par la commune de Surtainville, même pour les enfants hors commune.

La D.S.P avec la Ligue de l'Enseignement prend fin au 31 juillet. Le centre est fermé du 1er au 15 août, ensuite il fonctionnera avec une convention d'objectifs (toujours avec la ligue de l'enseignement), ce qui offre plus de souplesse.

Depuis deux ans, la commune de Surtainville demande, tout en continuant à payer, que les communes extérieures participent financièrement au reste à charge, qui pour les enfants de Saint Germain le Gaillard pour la période de septembre 2022 à septembre 2023 est estimé à 20.835,00 € pour 463 accueils jour.

La commune de Surtainville ayant décidé de ne plus payer les restes à charge pour les enfants hors commune, il ne reste que trois solutions, soit :

- Les enfants de Saint Germain Le Gaillard n'ont plus accès au Centre.
- Les parents payent le reste à charge.
- La commune de Saint Germain participe financièrement.

M. le Maire propose que la commune participe financièrement au reste à charge concernant les enfants de Saint Germain Le Gaillard. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de participer au reste à charge par jour d'accueil au centre de loisirs et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMPETENCE SANTÉ (DE2024051508)

La **compétence santé** est définie dans l'arrêté préfectoral 2017- 84 du 29 décembre 2017 et dans la délibération du 24 mai 2018 concernant la restitution des compétences, de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et de réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,
- Création, gestion et entretien des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Si les démarches entreprises pour l'offre de soins hospitalière ont permis une amélioration de la situation, le scoring établi pour l'offre de médecine de ville fait apparaître des besoins insuffisamment satisfaits. Le Cotentin est confronté, comme la plupart des territoires ayant des caractéristiques similaires, à un nombre insuffisant de médecins généralistes pour répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants.

Lors de l'élaboration du projet de mandat 2020-2026, la santé a été affichée comme une priorité. Afin de renforcer le maillage territorial d'offre de santé de proximité, le conseil

communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a proposé d'étudier la création d'un centre de santé communautaire à partir des enjeux identifiés suivants :

- Mailler le territoire du Cotentin en offre de soins de proximité en complément des pôles et maisons de santé libéraux ambulatoire,
- Attirer de nouveaux profils de médecins salariés dans Le Cotentin,
- Affirmer la plus-value communautaire en matière de santé de proximité.

L'étude sur le centre de santé a comporté trois phases, à savoir : l'opportunité, la pré-faisabilité et la faisabilité. Menés par la Fabrique des Centres de Santé, les travaux de réflexion se sont effectués au sein d'un groupe partenarial constitué des acteurs de la santé du territoire.

Les conclusions de l'étude ont conduit à montrer la pertinence de cette offre de santé basée sur le salariat pour attirer des nouveaux médecins souhaitant ce type de contrat et pour venir combler des absences au sein du territoire. Pour mémoire, les conclusions validées de l'étude sont les suivantes :

- Un projet centré sur une offre de médecine générale,
- Un consensus pour la gestion des centres territoriaux de santé par un Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- Une recherche de foncier adaptée,
- Un modèle économique équilibré à 5 ans, obtenu par l'installation progressive des médecins généralistes, un loyer à tarif social, des salaires attractifs mais maîtrisés. Par ailleurs, l'équipe support doit être ajustée dans le temps et l'organisation des consultations doit tendre vers 3 rendez-vous réalisés par heure de consultation en moyenne, préconisation de la Fabrique des Centres de Santé.

La phase suivante a été le recrutement d'un cabinet d'avocat pour rédiger la convention constitutive du GIP, notamment évaluer les avantages et inconvénients pour un GIP constitué exclusivement d'acteurs publics et pour un GIP public/privé. Ce préalable est nécessaire pour fixer les conditions de partenariat avec les structures adhérentes. Il a été également mené un travail de recherche de foncier sur les territoires retenus pour l'implantation de l'offre en centre de santé. Des sites ont été repérés et un travail d'évaluation du montant des travaux est en cours.

Le travail de finalisation des statuts, du choix des partenaires pour **la constitution du GIP public/privé** et la fixation des conditions de gouvernance devrait se poursuivre pour un examen en conseil communautaire au second semestre.

Il ressort des premiers travaux que le mode d'exercice mixte entre la médecine de ville et la médecine hospitalière sera à privilégier. Le recrutement devra être large, tant pour le public visé, le mode de contrat et il sera nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre les effectifs attendus. Il devra s'effectuer notamment auprès des jeunes professionnels dont le mode d'exercice salarial correspond à une nouvelle demande (équilibre vie personnelle, vie professionnelle, demande de temps partiel) et auprès des retraités en respectant, pour ces derniers, leurs souhaits sur le niveau d'engagement.

L'amélioration de la prise en charge optimisée des patients sur le territoire doit donc passer par une démarche de mutualisation des moyens qu'elle soit humaine, matérielle ou partenariale. Ainsi, il est envisagé que le CHPC et la CPTS, acteurs locaux de l'écosystème de santé, soient membres du GIP car leur expertise et leur réseau sont autant d'atouts pour le centre de santé communautaire.

S'agissant d'un GIP Public/Privé, il est proposé que la Communauté d'Agglomération dispose d'une majorité au sein du GIP, tant pour l'assemblée que pour le Conseil d'Administration. Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération ait 70 % des droits de vote et 15 % pour chaque partenaire déjà identifié. En cas d'adhésion de nouveaux partenaires, la

répartition des droits de vote sera modifiée sans que la Communauté d'Agglomération ne puisse avoir un pourcentage des droits de vote inférieur à 60 %.

Concernant la représentation au sein de l'assemblée du GIP pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de retenir 32 membres qui seront répartis entre les pôles de proximité selon la clé de répartition retenue pour la composition du bureau communautaire ou selon la population 2017.

Ainsi, la représentation au sein de la future Assemblée Générale du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
La Saire	3 280	1	3,13%
Vallée de l'Ouve	5 897	1	3,13%
Région Montebourg	6 901	1	3,13%
Douve Divette	7 868	1	3,13%
Côte des Isles	8 303	1	3,13%
Saint Pierre Eglise	8 548	1	3,13%
Val de Saire	9 039	1	3,13%
La Hague	11 886	1	3,13%
Les Pieux	13 672	2	6,25%
Cœur Cotentin	25 525	3	9,38%
Cherbourg-en-Cotentin	80 978	9	28,13%
TOTAL CA	181 897	22	68,75%
CPTS		5	15,63%
CHPC		5	15,63%
TOTAL Assemblée		32	100,00%

Pour le Conseil d'Administration, il est proposé de fixer le nombre à un quart environ des membres de l'Assemblée, soit 8 membres et de constituer 4 secteurs pour la représentation géographique des représentants communautaires, à savoir :

Secteur CeC	Cherbourg-en-Cotentin
Secteur Est	SPE, Val de Saire, La Saire et Montebourg
Secteur Ouest	La Hague, Les Pieux, Côte des Isles
Secteur Centre	Cœur Cotentin, Douve et Divette et Vallée de l'Ouve

Ainsi, la représentation au sein du futur Conseil d'Administration du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
Secteur CeC	80 978	2	25,00%
Secteur Est	27 768	1	12,50%
Secteur Ouest	33 861	1	12,50%
Secteur Centre	39 290	1	12,50%
Président GIP		1	12,50%
TOTAL CA	181 897	6	75,00%
CPTS		1	12,50%
CHPC		1	12,50%
TOTAL Assemblée		8	100,00%

La convention constitutive devra prévoir que :

- les décisions impactant l'organisation du centre de santé (modification des statuts, nouveau membre, ouverture et fermeture d'un centre, modification du projet de santé...) soient prises à la majorité qualifiée des membres communautaires de l'Assemblée Générale,
- la présidence du GIP soit assurée par un élu communautaire désigné au sein de l'assemblée générale du GIP et qu'il y ait, pour chaque centre territorial de santé, un Vice-Président chargé du suivi de son activité désigné dans les représentants au Conseil d'Administration du secteur géographique concerné.

Concernant l'implantation des centres territoriaux de santé communautaire, outre le site de Bres Croizat, l'examen des besoins en offre de santé conduit à privilégier les pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire, Cœur Cotentin et Côte des Isles.

De plus, l'Agglomération et ses partenaires souhaitent y adjoindre de manière complémentaire aux centres territoriaux un dispositif de medicobus pour mailler le territoire en offre de santé.

Le dispositif doit s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS Normandie à horizon de juin 2024. Il devra s'articuler de facto avec les centres territoriaux en développement. Cette offre doit s'entendre comme une organisation complémentaire à l'offre de soins existante.

Ce medicobus aura vocation à répondre aux urgences, notamment celles rappelées ci-dessus dans l'attente du recrutement des personnels de santé et il pourra s'adapter et évoluer en fonction des besoins réels des territoires, du recrutement des médecins et du nombre de consultation.

Les objectifs de création du GIP, du déploiement des centres territoriaux et du medicobus à partir du 1^{er} Janvier 2025, nécessitent une évolution de la compétence santé de l'Agglomération.

La prise de compétence pour la création et la gestion des centres de santé conduira au transfert à la Communauté d'Agglomération du centre de santé Bres Croizat porté par Cherbourg-en-Cotentin.

Les éléments de budget prévisionnel pour les centres territoriaux, le medicobus et le transfert de Bres Croizat, qui sont annexés au présent rapport, indiquent la nécessité de recourir à une subvention d'équilibre évolutive en fonction du recrutement des médecins et du nombre de consultations effectuées. L'équilibre pourrait être atteint, pour 4 centres territoriaux et un medicobus, avec le recrutement de 17 ETP médecins généralistes effectuant

6 heures par jour de consultation (une heure de travail administratif) et 3,5 consultations par heure. L'équilibre financier ne sera pas réalisé si ces critères ne sont pas atteints. Par exemple, si le centre de santé dispose de l'ensemble des médecins et en appliquant les données d'activités des centres de santé contactés, à savoir 3 consultations au maximum par heure, le déficit annuel serait de l'ordre de 270 000 euros pour 4 centres de santé et un médicobus.

Pour que l'Agglomération puisse développer les centres territoriaux et des dispositifs mobiles d'accès aux soins, il est nécessaire d'effectuer une **évolution de la compétence santé**.

De plus, de manière prospective, il convient comme le permet la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite « loi 3DS »), qui sécurise la possibilité de financer les établissements de santé en prévoyant la participation volontaire au financement du programme d'investissement des établissements de santé par les communes et leurs groupements, d'ajouter cet élément dans l'évolution de la compétence. En effet l'agglomération intervient d'ores et déjà dans le financement de projet porté par le CHPC.

Par surcroît, il serait opportun d'ajouter une prise de compétence sur la télé santé pour inscrire les possibilités d'intervention de l'Agglomération sur ces sujets.

Aussi, il est proposé **une évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins »** formulée de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé.
- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - o exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - o construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté.
- Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.
- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

Enfin, compte tenu des délais pour finaliser la création du GIP et obtenir l'ensemble des autorisations ainsi qu'éviter le transfert d'un équipement avec les personnels en cours d'année, il est proposé que l'évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » soit effective au 1^{er} janvier 2025 sauf la compétence création de centres de santé communautaire qui sera applicable dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire afin de pouvoir mettre en place les démarches liées à la création du GIP et au recrutement des personnels pour une exploitation au 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1er janvier 2017,

Vu loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, de prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-84 du 29 décembre 2017,
Vu la délibération du 24 mai 2018, sur la restitution des compétences, qui précise la compétence santé,
Vu la délibération n° DEL2024_034 du 4 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Transférer** la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-après :
 - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - Élaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,
 - Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,
 - Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,
 - Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.
- **Dire que cette compétence sera transférée** à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé seront effectives au 1^{er} janvier 2025,
- **Préciser** que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération,
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L) ((DE2024051509)

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental de la Manche concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fond, géré par les services du Conseil Départemental, permet d'accompagner les Manchois lors de l'accès dans un nouveau logement ou pour leur permettre de s'y maintenir. C'est un dispositif également sollicité pour lutter contre la précarité énergétique. La contribution demandée est de 0,60€ par habitant. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas donner suite à cette demande et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) (DE2024051510)

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental de la Manche concernant Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fond a vocation à verser des aides collectives ou personnelles (permis de conduire, frais kilométriques pour entretien d'embauche, stage...)

La demande de subvention est de 0,23€ / habitant.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I) (DE2024051511)

Afin de répondre aux normes en vigueur et de protéger toutes les habitations de la Commune contre l'incendie, il est nécessaire, dans un premier temps de mettre en place une citerne incendie souple comme réserve d'eau, au hameau Es Vrac, et une à l'hôtel Vislot.

Après recherches, M. Salley 1er adjoint, a reçu l'accord de deux propriétaires pour installer cette citerne souple sur leur terrain. Il s'agit de M. Lefevre Denis pour le hameau Es Vrac et de M. Tony Geneviève pour l'hôtel Vislot. Avant d'installer ces citernes souples, il est nécessaire de signer une convention avec les propriétaires.

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décident de l'installation de deux citernes souples sur les hameaux indiqués ci-dessus, et donnent pouvoir à M. le Maire pour signer les conventions avec les propriétaires, ainsi que toutes les pièces relatives au règlement des dépenses et à l'exécution de la présente délibération.

- Les membres du conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité autorisent M. le Maire à solliciter toutes les subventions permises dont le fonds de concours de la communauté d'agglomération du Cotentin et lui donnent pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS :

Pas de demande.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Les élections Européennes ont lieu le dimanche 9 juin. Il est nécessaire de tenir le bureau de vote de 8h à 18h.

Créneaux :

08h /10h30 : Philippe SOINARD, Myriam FEUARDANT-LEFEVRE, Daniel COCU

10h30/13h : Véronique LEFEVRE, Sylvie EUDES, Lucie VAULTIER

13h /15h30 : Anne LE CALVEZ, Dorothée DELAUNEY, Michael LOUBAYERE

15h30/18h : Yolaine LEFEVRE, Philippe SALLEY, Michael LOUBAYERE

Dépouillement : Anne LE CALVEZ, Daniel COCU, Sylvie EUDES

L'architecte des Bâtiments de France (A.B.F) a rendu un avis favorable assorti de prescriptions à la demande de permis de construire de la salle intergénérationnelle. Ces modifications importantes (en raison de la présence de l'église qui est classée) vont obliger le maître d'œuvre à réaliser une nouvelle esquisse, qui ne devrait pas changer le coût mais va engendrer du retard.

M. le Maire a tenté de joindre l'A.B.F pour obtenir des précisions et éventuellement modifier la pente de toit. (8m de hauteur pour un bâtiment avec une pente de toiture à 40°) Il est seul dans le département la Manche, il ne répond pas au téléphone et n'accorde pas de rendez-vous. Un mail lui a été transmis par le maître d'œuvre sans réponse pour le moment.

Le tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2025 aura lieu le 04 juin à Surtainville.

Une chatte avec 5 chatons a été déposée chez le vétérinaire de Bricquebec. La commune va devoir payer la stérilisation de la mère et le puçage des chatons qui sont trop jeunes pour être stérilisés.

L'entreprise PIRENAIC propose un reportage photos aériennes de la commune pour 690€ TTC :

30 photos 15/20cm du village, des hameaux, zone d'intérêts, cimetière etc...

2 agrandissements 40/60cm des photos de notre choix

1 CD avec photos en haute définitions et les droits de reproduction.

Point sur travaux :

Devis de Jérémy Couverture pour la couverture de l'église de 15.861,96 € reçu le 15.05.2024 et de Mickael Roulland pour 8.574,50 €.

- Prochaines dates de conseil :

12 juin 2024 à 20h

15 juillet 2024 à 20h

22 août 2024 à 20h

FIN DE SÉANCE

Philippe SOINARD	
Philippe SALLEY	
Myriam FEUARDANT-LEFEVRE	Excusée Pouvoir COCU Daniel
Anne LE CALVEZ	
Daniel COCU	

Dorothee DELAUNEY	
Fabien PRODEO	Absent
Amandine GUÉRIN	
Yolaine LEFÈVRE	
Théodore DARROUX	Absent
Michael LOUBAYÈRE	
Lucie VAULTIER	
Véronique LEFÈVRE	
Mélanie LEBLOND	
Sylvie EUDES	